



Ville de passion!

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL

OBJET : Candidature pour l'occupation précaire du Domaine Public Communal.
Exploitation d'un local commercial situé dans le Baradiar

Présentation générale du projet (notée sur 40 points)

- Descriptif du concept et des aménagements (10 pts)

- Description des produits et modes de fabrication (nature, originalité et qualité des produits proposés) (10 pts)

- Horaires d'ouverture (5 pts) :

- Prévisionnel de création d'emploi (y compris celui du candidat) (10 pts) :

- Prévisionnel de chiffre d'affaires (viabilité économique du projet) (5 pts) :

Parcours du candidat (noté sur 10 points)

- Description des expériences et compétences du candidat en lien avec le projet qu'il souhaite développer

Date :

Signature du demandeur

Page 1 sur 2

LISTE DE PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

POUR TOUS LES DOSSIERS	
<input type="checkbox"/>	Dossier de candidature datée et signée
<input type="checkbox"/>	Photocopie de la pièce d'identité
<input type="checkbox"/>	RIB
POUR LES PROFESSIONNELS	
<input type="checkbox"/>	Photocopie de la pièce d'identité
<input type="checkbox"/>	Extrait de INSEE ou K/BIS de moins de 3 mois
<input type="checkbox"/>	Dernières attestations fiscales et sociales
<input type="checkbox"/>	Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité
<input type="checkbox"/>	Déclaration sur l'honneur signée et datée attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales

Le candidat pourra compléter le dossier avec les documents qu'il jugera nécessaires à la valorisation de son projet (descriptif détaillé, attestations de formations...).

Modalité de sélection : note totale sur 50 points.

L'attention du candidat est attirée sur :

- la durée de la convention sera de 3 ans.
- le fait que la convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre privatif, le domaine public communal. La convention ne deviendra définitive qu'au terme de la délivrance de l'autorisation d'occuper le domaine public.